

En 1939, un amendement de la loi a été passé, rendant possible l'établissement d'étalonnages qui n'étaient alors prévus par aucune loi du Parlement. Des règlements visant au marquage du matériel dont sont faits les bas ont été établis par des ordres en conseil des 27 juillet et 2 août 1939. Une demande a été faite par l'Association canadienne des manufacturiers de lainages et tricots pour des règlements sur le matériel des bas et, après enquête par la Commission, des étalonnages ont été établis. Ils sont devenus en vigueur pour les fabricants et les importateurs de bas le 1er février 1940 et ils le deviendront le 1er février 1941 pour les revendeurs, les marchands de gros et les marchands de détail.

Section 13.—Autres diverses administrations.

Dans les éditions antérieures de l'Annuaire du Canada le présent chapitre se termine par un aperçu des administrations fédérales suivantes: la Commission des Eaux Limitrophes; les Levers Géodésiques du Canada; les Levers Topographiques; les Observatoires du Dominion. Cet aperçu n'est pas répété ici.

Le Ministère des Mines et Ressources a été établi en 1936 pour coordonner le travail des personnels des anciens Ministères dans lesquels, avec le temps, il s'était glissé du chevauchement, ou qui pouvaient être administrés plus économiquement sous une direction unique sans nuire à l'utilité des services nécessaires.

De nouveaux départements et plusieurs commissions spéciales et administratives ont été organisés comme partie de l'effort de guerre du Canada; de plus, de nouvelles fonctions ont été assumées par d'anciens départements. Ces fonctions sont décrites en détail dans l'introduction du présent volume.

Certaines phases de l'activité gouvernementale fédérale, comme les opérations de la Commission des Eaux Limitrophes et certaines activités spécialisées du Ministère des Mines et Ressources, sont étudiées dans l'édition de 1930 de l'Annuaire, comme suit:—

Commission des Eaux Limitrophes, pp. 1030-1031;

Service Géodésique, p. 1031;

Service Topographique, p. 1032;

Observatoires du Dominion, p. 1033.